

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2020

Le 20 février 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 14 février 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	33
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	37
- ont voté pour	37
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gilles ADNET, Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Jean-Paul BRIGNOLI, Carole CHOSROES, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Christophe MANGEART, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Victor OURY, Catherine PANNET, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Bernard COUSIN par Odile CAQUE (suppléante), Françoise DROUIN par René SCHULLER (pouvoir), Hubert FERRAND par Hubert ARROUART (pouvoir), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante).

Absents : Roger BERTON (excusé), Catherine DETHUNE (excusée), Hubert FAUCONNIER, Jean-Claude MANDIN (excusé), Fabrice REVELLI, Jean-Marie ROSSIGNON (excusé), François SCHUESTER (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 848-2020

Le 20 février 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 14 février 2020.

OBJET :
Engagement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Germain-la-Ville et définitions modalités de la mise à disposition du public

Le conseil nomme M. Jean-Paul BRIGNOLI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2017 actant le transfert de compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole,

Vu le PLU de Saint-Germain-la-Ville approuvé le 06 juillet 2006 et modifié le 31 août 2009,

Vu la délibération n° 837-2020 en date du 16 janvier 2020 actant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Germain-la-Ville et précisant les modalités de la mise à disposition du public,

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole présente l'intérêt d'engager une modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-la-Ville. L'engagement de cette procédure est directement lié au projet de réhabilitation de l'EHPAD.

Il est rappelé que la réhabilitation de l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville s'impose dans la mesure où l'établissement, construit dans les années 1970, ne répond plus aux normes d'accessibilité aux PMR et aux besoins actuels d'hébergement (manque de salles d'eau privatives dans les chambres, inadaptation des locaux à la prise en charge de la dépendance, etc.).

De plus, le Plan Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011. Le PPRi classe quasiment tout le périmètre de projet en zone bleue ; ce classement autorise un développement sous conditions. Parmi ces conditions, une cote réglementaire doit être respectée pour les premiers niveaux de plancher habitables ou fonctionnels. Le respect de cette cote vient à l'encontre directement ou indirectement de certaines règles inscrites dans le règlement littéral du PLU en vigueur, contraignant en particulier la réalisation du projet de réhabilitation de l'EHPAD.

Par conséquent, cette modification, effectuée selon une procédure simplifiée, a pour principal objectif de réajuster certaines dispositions réglementaires de la zone UA par rapport au PPRi. D'autres ajustements ont été effectués au niveau du règlement littéral afin de prendre en compte les spécificités des constructions à vocation d'hébergement.

Monsieur le Président précise que ces évolutions impliquent une procédure de modification simplifiée du PLU comprenant une mise à disposition du public du dossier et une notification préalable de ce dernier aux personnes publiques associées.

Considérant qu'il y a donc lieu d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de permettre la réhabilitation de l'EPHAD de Saint-Germain-la-Ville ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ni dans la procédure de modification de droit commun ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Considérant que la délibération n° 837-2020 est entachée d'une erreur matérielle liée à la fixation des dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée initialement prévue du 19 février 2020 au 19 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'abroger la délibération n° 837-2020 en date du 16 janvier 2020 et visée par la Préfecture de la Marne le 24 janvier 2020 actant la modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-la-Ville et précisant les modalités de la mise à disposition du public,

DÉCIDE d'engager, par la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-la-Ville,

DÉCIDE de notifier au Préfet et aux personnes publiques associées le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-la-Ville pour avis avant la mise à disposition du projet au public.

DÉCIDE d'assurer la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée, complété des avis des personnes publiques, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes situé au 4 grande Rue à Saint-Germain-la-Ville (51240), du 18 mars 2020 au 16 avril 2020 (soit 30 jours consécutifs), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le dossier de modification simplifiée, complété des avis des personnes publiques, pourra être consulté à la Mairie de Saint-Germain-la-Ville située au 3 grande Rue à Saint-Germain-la-Ville (51240), du 18 mars 2020 au 16 avril 2020 (soit 30 jours consécutifs), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 16 h 30 à 19 h 00 et le jeudi de 16 h 30 à 19 h 00 ;
- le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la Mairie de Saint-Germain-la-Ville ;
- toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès du siège de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;

DÉCIDE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition.

DÉCIDE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché :

- sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ;
- sur le panneau d'affichage de la Mairie de Saint-Germain-la-Ville ;
- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : <https://www.ccmoivrecoole.fr/> ;
- sur le site internet de Saint-Germain-la-Ville : <https://mairie-saint-germain-la-ville.fr/>;

DÉCIDE qu'à l'expiration de la mise à la disposition du public, les registres seront clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées. Le président en tirera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert ARROUART".

Hubert ARROUART
2020.03.02 09:43:17 +0100
Ref:20200228_133602_1-2-O
Signature numérique
le Président

Hubert ARROUART